



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2019DC048

**OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS (LES ALOUETTES ET POINT ACCUEIL JEUNES) ET DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** la délibération n° VILLE\_2018DL056 du 24 mai 2018 modifiant les tarifs de la DEJS,

**VU** la délibération n° VILLE\_2019DL033 du 28 mars 2019 modifiant les tarifs de la DEJS,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, à compter du 2 septembre 2019, de réviser les tarifs des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs (Les Alouettes et le Point Accueil Jeunes) et de l'École Municipale des sports,

**CONSIDÉRANT** que la dernière moyenne annuelle connue de l'indice des prix à la consommation éditée par l'INSEE en date du 15 janvier 2019 est de +1,8 %;

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : D'augmenter à compter du 2 septembre 2019, dans la limite de 1,8 % la grille des **tarifs des restaurants scolaires**, selon le barème ci-dessous :

- **Restauration scolaire : tarif à la séance**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur – Fourchette de QF,...)	Tarif ou Formule de calcul du tarif*** Maternelle et élémentaire
Corbasiens & ULIS – QF 0 à 300	1,55 €
Corbasiens & ULIS – QF 301 à 2299	0,2315 % X QF + 0,86
Corbasiens & ULIS – QF 2300 et plus	6,18 €
Extérieurs	6,18 €
Panier-Repas PAI* - Corbasiens & ULIS - QF 0 à 300	0,77 €
Panier-Repas PAI* - Corbasiens & ULIS - QF 301 à 2299	0,1160 % X QF + 0,42
Panier-Repas PAI* - Corbasiens & ULIS - QF 2300 et plus	3,09 €
Panier-Repas PAI* - Extérieurs	3,09 €
Dépannage**	Tarif multiplié par 1,5

Repas Adulte

\* Le tarif panier repas s'applique uniquement aux enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé.

\*\* L'application du tarif de dépannage est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

\*\*\* Composition du tarif «Corbasien », « extérieur » : 60 % restauration – 40 % frais de garde ;  
Composition du tarif « panier repas » : 100 % frais de garde

**ARTICLE 2** : D'augmenter à compter du 2 septembre 2019, dans la limite de 1,8 % la grille des tarifs des accueils périscolaires (le tarif pénalité de retard n'est pas concerné par cette révision), selon le barème ci-dessous :

- **Périscolaire du matin : tarif à la séance**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur – Fourchette de QF...)	Montant ou Formule de calcul du tarif Maternelle et élémentaire
Corbasiens & ULIS – QF 0 à 300	1,03 €
Corbasiens & ULIS – QF 301 à 2299	0,0955 % X QF + 0,74
Corbasiens & ULIS – QF 2300 et plus	2,94 €
Extérieurs	2,94 €
Dépannage**	Tarif multiplié par 1,5

\*\*L'application du tarif de dépannage est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

- **Périscolaire du soir 16h30 – 18h : tarif à la séance**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur - Fourchette de QF, ..)	Tarifs ou Formule de calcul du tarif	
	maternelle	élémentaire
Corbasiens & ULIS – QF 0 à 300	1,55 €	0,53 €
Corbasiens & ULIS – QF 301 à 2299	0,0950 % X QF + 1,27	0,0865 % X QF + 0,27
Corbasiens & ULIS – QF 2300 et plus	3,45 €	2,26 €
Extérieurs	3,45 €	2,26 €
Tarif dépannage**	Tarif X 1,5	Tarif X 1,5
Tarif « pénalité de retard »**	3,68 € par quart d'heure entamé	

\*\*L'application du tarif est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

**ARTICLE 3** : D'augmenter à compter du 2 septembre 2019, dans la limite de 1,8 % la grille des tarifs et le prix du repas de l'accueil de loisirs les Alouettes (le tarif pénalité de retard n'est pas concerné par cette révision), selon le barème ci-dessous :

- **Alouettes : tarif à la séance (journée, demi-journée, avec ou sans repas)**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur – Fourchette de	Tarifs ou Formule de calcul du tarif		
	Journée	Demi-Journée	Demi-journée

QF,.)	+ repas	sans	
Corbasiens – 0 à 300	5,15 €	2,59 €	3,61 €
Corbasiens – 301 à 2299	0,7725 % X QF + 2,83	0,3855% X QF + 1,43	0,5410% X QF + 1,99
Corbasiens – 2300 et plus	20,60 €	10,30 €	14,43 €
Extérieurs	20,60 €	10,30 €	14,43 €
Panier-Repas PAI* - QF 0 à 300	4,38 €		2,84 €
Panier-Repas PAI* - QF 301 à 2299	0,6565 % X QF + 2,41		0,4245% X QF + 1,57
Panier-Repas PAI* - QF 2300 et plus	17,51 €		11,33 €
Panier-Repas PAI* - Extérieurs	17,51 €		11,33 €
Tarif « pénalité de retard »**	3,53 € par quart d'heure entamé		

\* Le tarif panier repas s'applique uniquement aux enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé.

\*\*L'application du tarif est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

**ARTICLE 4** : D'augmenter à compter du 2 septembre 2019, dans la limite de 1,8 % la grille des tarifs des activités de l'École Municipale des Sports, selon le barème ci-dessous :

- **EMS tarif à la période (année, stage)**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur - Fourchette de QF, ..)	Tarifs ou Formule de calcul du tarif				
	Année	Stage 4 jours + Repas	Stage 4 jours sans repas	Stage 3 jours + Repas	Stage 3 jours sans repas
Corbasiens – 0 à 300	39,93 €	20,60 €	15,97 €	15,45 €	12,36 €
Corbasiens – 301 à 2299	4,3910 % X QF + 26,76	3,0910% X QF + 11,33	2,3950 % X QF + 8,79	2,3180 % X QF + 8,50	1,8545 % X QF + 6,80
Corbasiens – 2300 et plus	127,75 €	82,42 €	63,87 €	61,81 €	49,45 €
Extérieurs	127,75 €	82,42 €	63,87 €	61,81 €	49,45 €
Panier repas PAI*		Tarif « pa- nier repas – PAI » Alouettes (Journée + repas) X 4		Tarif « panier repas – PAI » Alouettes (Journée + repas) X 3	

\* Le tarif panier repas s'applique uniquement aux enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé.

**ARTICLE 5** : D'augmenter, à compter du 2 septembre 2019, dans la limite de 1,8 % la grille des séjours, selon le barème ci-dessous :

### **Les séjours**

Les tarifs des séjours seront fixés au cas par cas, à partir du coût global de l'action et en appliquant un pourcentage de participation financière aux familles en fonction de leur quotient familial.

Ce tarif n'est pas concerné par cette révision.

La formule de calcul reste donc :

Le tarif le plus bas : QF 300 = 25,3 % du coût réel du séjour.

Le tarif le plus haut : QF 2300 et plus (et extérieurs) = 75,90 % du coût réel du séjour.

Entre les QF 300 et 2300 (exclus), le pourcentage de financement pris en charge par les familles se détermine à l'aide de la formule suivante :  $2,5300\% \times QF + 17,71$ .

Le pourcentage ainsi obtenu s'appliquera au coût global du séjour et déterminera le tarif de la famille.

**ARTICLE 6** : Les autres tarifs restent inchangés. Pour mémoire au PAJ, la cotisation pour « un Corbasien » est de 5,00 €. Elle est due par saison (du jour de la rentrée scolaire à la veille de la rentrée suivante).

Activités Optionnelles (stages, sorties à la journée...) :

Les suppléments liés aux activités optionnelles sont calculés en fonction de la nature de l'activité, de son lieu de déroulement. Ils peuvent être fixes (lorsque l'activité se déroule sur place) ou mobiles (lorsque l'activité se déroule à l'extérieur).

Suppléments fixes :

Les tarifs indiqués ci-après s'ajoutent à l'adhésion du PAJ :

- Restauration rapide en extérieur : 3,26 €/jour,
- Activité déjeuner : 2 € l'activité,
- Activité type « stage » : 2 €/journée de stage,
- Atelier : 1 € la séance.

Suppléments mobiles :

Les modalités de calcul de tarif indiquées ci-après s'ajoutent à la cotisation annuelle.

Sorties	Modalités de calcul du supplément
Avec activité payante (le coût du transport est à la charge de la collectivité)	50 % du <b>coût de l'activité</b> est à la charge des familles.
Sans activité payante	50 % du <b>coût du transport</b> est à la charge des familles.

**ARTICLE 7** : Les familles d'accueil d'enfants placés par l'aide sociale à l'enfance de la Métropole bénéficieront du tarif le plus bas en application de la loi.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux de la Métropole ou de tout autre organisme habilité pourront solliciter la ville pour l'application du tarif le plus bas pour des usagers qu'ils suivent en raison de difficultés sociales.

**ARTICLE 8** : Les enfants, dont au moins un parent ou responsable légal réside sur le territoire communal, bénéficieront du tarif « Corbasien » quand bien même le payeur résiderait dans une autre commune.

**ARTICLE 9** : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget.

**ARTICLE 10** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 29 avril 2019

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT